



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 A 19H00

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, Mme Michelle DELORME, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, M. Johann CESA, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL (arrivé à 19h20), M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Michel CHAMBONNET, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-François REYNAUD, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Jean-François YVOREL, M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, M. Gérard DUBOIS, Mme Monique GIRARDON, Mme Suzanne LYONNET, M. Julien MAZENOD, M. Christian SAPY, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Eric GALICHET donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR, M. Jean-Paul BLANCHARD donne pouvoir à M. Jean-Michel MERLE, M. Ennemond THIVILIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Henri NIGAY donne pouvoir à M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX, Mme Cécile DE LAGET donne pouvoir à M. Claude GIRAUD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Christine LA MARCA donne pouvoir à M. Christian SAPY

Absents remplacés : M. Jean-Pierre BISSAY remplacé par M. Gérard DUTEL

Absents : M. Georges SUZAN

Absent excusé : M. Jean-Luc LAVAL

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Date de la convocation : 20 septembre 2018

Date d'affichage du procès-verbal : 04 octobre 2018

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05.

En ouverture de la séance, Monsieur le Président installe Madame Mireille GIBERT, adjointe au Maire à FEURS, comme conseillère communautaire sous les applaudissements et procède ensuite à l'appel nominal des conseillers communautaires et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Président dit avoir une pensée émue pour Monsieur Eric GALICHET absent ce soir et qui traverse des moments difficiles suite au décès de son épouse cet été.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 11 juillet 2018 :

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 11 juillet 2018

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Didier BERNE comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Président indique que ce soir 24 délibérations techniques seront soumises au vote de l'Assemblée et qu'en amont il y a eu beaucoup de travail de la part des conseillers communautaires et des services en commission.

3. Pôle finances

3.1 **Décision modificative n°1 – budget CM FADEL (Rapporteur Pierre VERICEL)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la délibération N° 2018.031.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « CM FADEL » de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Une DM est nécessaire considérant d'abord que les projets de réhabilitation du bâtiment « Jaubert/Gayet » à Panissières, entraînent des modifications de chapitres comptables pour la même enveloppe budgétaire et ensuite qu'une régularisation de taxe foncière 2017 doit être faite suite à l'acquisition du bâtiment dit-Notin,

CONTENU

Il convient de valider la décision modificative budgétaire suivante :

DECISION MODIFICATIVE 1-2018 26/09/2018 - BUDGET CM FADEL											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
2031	R	20	15-Jaubert Gayet	90	13 000,00 €						
2132	R	21	15-Jaubert Gayet	90	-100 000,00 €						
2313	R	23	15-Jaubert Gayet	90	87 000,00 €						
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
63512	R	011		90	10 000,00 €	7588	R	75		90	10 000,00 €
					10 000,00 €						10 000,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la modification budgétaire ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 **Décision modificative n°1 – budget FL immobilier d'entreprises (Rapporteur Pierre VERICEL)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la délibération N° 2018.035.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « FL IMMOBILIER d'ENTREPRISES » de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Une DM est nécessaire considérant qu'il a été nécessaire de procéder à des annulations de titres sur exercice antérieur (taxe foncière recouvrée à tort sur bâtiment cédé à Atelier 3D) et à un reversement sur acompte charges locatives.

CONTENU

Il convient de valider la décision modificative budgétaire suivante :

<i>DECISION MODIFICATIVE 1-2018 26/09/2018 - BUDGET Immobilier d'entreprise</i>											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
62871	R	011		90	-1 000,00 €						
673	R	67		90	-1 000,00 €						
673	R	67		94	2 000,00 €						
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la modification budgétaire ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Décision modificative n°1 – budget FL Résidence d'Entreprises (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la délibération N° 2018.034.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « FL Résidence d'Entreprises » de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Une DM est nécessaire car des acomptes sur charges trop importants ont été versés par des entreprises et qu'il est nécessaire de les rembourser.

CONTENU

Il convient de valider la décision modificative budgétaire suivante :

<i>DECISION MODIFICATIVE 1-2018 26/09/2018 - BUDGET Résidence d'entreprise</i>											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
60621	R	011		90	-500,00 €						
678	R	67		90	500,00 €						
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la modification budgétaire ci-dessus

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Décision modificative n°3 – budget général – régularisation imputation budgétaire subvention EPIC OT (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2018.020.28.03 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation du Budget « Général » de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la décision n°109-2018 de Monsieur le Président en date du 3 juillet 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Une DM est nécessaire considérant d'une part que la subvention à verser à l'EPIC Office de Tourisme a été prévue au Budget Primitif à l'article 65548 au lieu de l'article 657364 et d'autre part que la décision n°109-2018 prévoyait le virement suivant, afin de pouvoir régler l'acompte dans les délais :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - -BUDGET GENERAL- SUBVENTION EPIC OT- Décision du Président109-2018-3/7/2018											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
022	R	020			-156 384,00 €						
657364	R	65		95	156 384,00 €						
					0,00 €						0,00 €

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation, par la décision modificative budgétaire suivante :

DECISION MODIFICATIVE - 3-2018 DU 26/09/2018 -BUDGET GENERAL- SUBVENTION EPIC OT											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
022	R	020			156 384,00 €						
65548	R	65		95	-625 537,00 €						
657364	R	65		95	469 153,00 €						
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Claude GIRAUD dit en plaisantant qu'il n'a pas demandé d'argent en plus pour l'EPIC tourisme.

3.5 Décision modificative n°4 – budget général – étude eau-assainissement (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2018.019.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant étude de faisabilité du transfert des compétences Eau et Assainissement et vu la délibération N°2018.020.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du Budget « Général » de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de se préparer au transfert et à l'exercice des compétences Eau et Assainissement, le Conseil Communautaire a validé le principe du recours à une étude de faisabilité lors de la séance du 11 juillet dernier, une DM est nécessaire afin de budgétiser cette étude qui pourra être subventionnée par l'agence de l'eau lors du budget primitif de 2018. Il convient de valider les modifications budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE 4-2018 - 26/09/2018 - BUDGET GENERAL- ETUDE TRANSFERT EAU ASSAINISSEMENT											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
2031	R	20	119	831	150 000,00 €						
2041582	R	204	103	816	-150 000,00 €						
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président rappelle que cet été la loi s'est assouplie en permettant à la compétence assainissement d'être sécable. L'étude permettra de voir si les compétences eau et/ou assainissement seront transférées en 2020 ou 2021 ou 2022 ou 2023 ou 2024 ou 2025 sachant que l'échéance sera le 01/01/2026.

3.6 Attribution de subventions exceptionnelles (Rapporteur Gérard MONCELON)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2018.009.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation du règlement d'attribution des subventions intercommunales de Forez-Est, vu la délibération N° 2018.020.28.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation du budget primitif « général » de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril, du 06 juin et du 05 septembre 2018.

Arrivée de Jérôme BRUEL à 19h20.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les associations suivantes sollicitent le soutien de la Communauté de Communes :

- L'Association « Biblio' Clep » de Cleppé, pour l'organisation du festival « les Arts s'en mêlent » 2018,
- L'Association « Les Créateurs des Monts du Lyonnais » de Chazelles-sur-Lyon pour le salon d'art culturel 2018,
- L'Association « Rêves en Scène » de Veauche, pour le Festival « Par Monts et Par Veauche »,

- Le Lycée Mimard de Saint-Etienne sollicite le soutien de la Communauté de Communes pour l'organisation de la 19^{ème} édition du Forum de l'enseignement supérieur de Saint-Etienne en mars 2019 afin de financer les déplacements de lycéens de 1^{ères} de notre territoire.

CONTENU

Considérant que les demandes de ces associations ou organismes rentrent dans les critères du règlement d'attribution des subventions de Forez-Est pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle, il est demandé l'avis à l'Assemblée délibérante sur l'attribution de ces 4 subventions.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Attribuer à l'Association « Biblio'Clep » de Cleppé, pour l'organisation du festival « les Arts s'en mêlent » 2018 : 1 000 €
- Attribuer à l'Association « Les Créateurs des Monts du Lyonnais » de Chazelles-sur-Lyon pour le salon d'art culturel 2018 : 1 000 €
- Attribuer à l'Association « Rêves en Scène » pour le Festival « Par Monts et Par Veauce » : 1 500 €
- Attribuer au Lycée Mimard pour l'organisation de la 19^{ème} édition du Forum de l'enseignement supérieur de Saint-Etienne en mars 2019 : 1 500 €.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Catherine POMPORT demande pourquoi la subvention est versée au lycée Mimard et pas directement aux lycées de notre territoire.

Monsieur Gérard MONCELON intervient en précisant qu'il s'agit d'une aide destinée aux élèves scolarisés en classe de Première du territoire.

Monsieur le Président lui répond que cet établissement scolaire coordonne pour l'ensemble du département cette organisation. Ce dernier souligne que SEM et LFA subventionnent également ces déplacements.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.7 Liquidation de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais – actualisation du montant du fonds de roulement affectable à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et validation des procédures relatives à la déchetterie de Chazelles-sur-Lyon (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°383 du 26 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais, vu l'arrêté n°309 du 18 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la Loire autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération en date du 15 mai 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais portant approbation des conditions de répartition de l'actif et du passif en vue de sa dissolution, vu les délibérations des 10 communes de l'ex Communauté de Communes de Forez en Lyonnais portant approbation de la répartition de l'actif et du passif de la CCFL en vue de sa dissolution, vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en date du 30 mai 2017 approuvant les conditions de répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais en vue de sa dissolution et vu la délibération N°2017.011.08.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2017 portant approbation de la délibération en date du 30 mai 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais citée ci-dessus.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que les délibérations précitées prévoyaient que le fonds de roulement affectable à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais serait revu au 1^{er} janvier 2018, considérant que le montant du fonds de roulement affectable à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais s'élevait, au 31 décembre 2016, à 131 413,96 €, considérant le document en annexe de la présente délibération réalisé par le cabinet KPMG, reprend un par un les points qui devaient être actualisés, considérant l'accord sur ce document, des élus de la Communauté de Communes de Forez-Est et de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais lors de la réunion du 19 juin 2018,

CONTENU

Le montant du fonds de roulement affectable à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais s'élevait à 131 413,96 € au 31 décembre 2016.

- Après application des conditions de la délibération du 15 mai 2017, le fonds de roulement transféré par la Communautés de Communes de Forez-Est à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, sera le suivant :

- Budget général : 1 248 976,13 €

<i>Mouvement CCFE</i>	<i>Mouvement CCMDL</i>
- 1 248 976,13 € en recettes de fonctionnement (002)	+ 1 248 976,13 € en recettes de fonctionnement (002)

- Budget crèche : 0,00 €

- Budget café Maringes : - 734,31 €

<i>Mouvement CCFE</i>	<i>Mouvement CCMDL</i>
<i>Dissolution de budget annexe</i>	3 262,99 en dépenses d'investissement (001) 2 528,68 en recettes de fonctionnement (002)

- Budget ZA Chevrières - 43 310,77 €

<i>Mouvement CCFE</i>	<i>Mouvement CCMDL</i>
<i>Dissolution de budget annexe</i>	43 310,77 en dépenses d'investissement (001)

- Budget croix Chartier - 852 923,76 €

<i>Mouvement CCFE</i>	<i>Mouvement CCMDL</i>
<i>Dissolution de budget annexe</i>	957 234,47 en dépenses d'investissement (001) 104 310,71 en recettes de fonctionnement (002)

TOTAL 352 007,29 €

Soit un montant de 352 007.29 € au lieu de 131 413.96 € constaté au 31 décembre 2016.

Le budget général de la Communauté de Communes de Forez-Est sera donc comptablement diminué de 1 248 976,13 €. Mais seulement de 352 007,29 € seront transférés en excédent global de clôture consolidé du budget général et des budgets annexes transférés.

Sur ce montant, la trésorerie consolidée correspondante sera réduite de 20,69 € compte tenu des créances des budgets annexes.

- Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais, la convention de mandat entre le SIMOLY et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais est déclarée caduque. Ainsi, la Communauté de Communes de Forez-Est reprend la gestion de la déchetterie de Chazelles-sur-Lyon et conserve la somme de 879 506,01 € pour réhabiliter l'équipement, utilisée par les habitants de plusieurs communes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en plus de celles de la Communauté de Communes de Forez-Est. Dans ce cadre-là, les dépenses avancées par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour le projet seront remboursées par la Communauté de Communes de Forez-Est.

Il est convenu que ces travaux devront avoir débuté avant le 1^{er} janvier 2020. Des conventions seront signées entre les 2 EPCI pour organiser le projet d'investissement et pour le fonctionnement.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter l'accord entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, découlant du travail mené par le Cabinet KPMG,
- Approuver le montant actualisé du fonds de roulement transféré à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais comme explicité ci-dessus,
- Réaffirmer le transfert de l'ensemble des éléments propres aux budgets annexes de la ZA de Croix Chartier, de la ZA de Chevrières et du Café Restaurant de Maringes, tels qu'annexés notamment sur les éléments comptables relevant de l'actif et du passif et des emprunts,
- Réaffirmer le transfert des éléments propres aux 7 communes sur les budgets principal et annexe Crèche de Chevrières tels que définis dans l'annexe à la présente délibération,
- Valider les procédures relatives à la déchetterie de Chazelles-sur-Lyon,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.8 Station de Traitement des Eaux Usées de Civens « les Places » - Redevance d'assainissement collectif – PFAC (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2224-12-2, L 2224-12-4 et R 2224-19-2, vu le Code de la Santé Publique, notamment en son article L 1331-7-1 et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Feurs en Forez exerçait, dans le cadre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la compétence « aménagement de stations d'épuration nécessaires aux zones d'activités intercommunales », considérant qu'une station de traitement des eaux usées a été aménagée pour la zone d'activité « Les Places » sur la commune de Civens, considérant que cette station est financée dans le cadre d'un budget M49, créé par la Communauté de Communes de Feurs en Forez, transmis à la Communauté de Communes de Forez-Est par arrêté préfectoral 286 du 29 septembre 2016 et considérant que le budget M49 relatif à l'exploitation de la station des eaux usées « Les places » à Civens doit être équilibré.

CONTENU

Il est nécessaire d'approuver les tarifs relatifs à l'assainissement collectif relatifs à la station de traitement des eaux usées « les Places » à Civens, à savoir :

* Redevance Assainissement Collectif

Le tarif de l'assainissement collectif est composé de 2 parties :

- Une partie fixe, dite abonnement
- Une partie variable correspondant au volume d'eau potable enregistré par le dispositif de comptage.

Les usagers situés dans la zone « Les Places » sont redevables de la redevance assainissement collectif (partie fixe et partie variable) dès lors qu'ils sont raccordables au réseau d'assainissement collectif en service qui achemine les eaux usées à la station de traitement des eaux usées. Le volume pris en compte pour la facturation est le volume enregistré par le dispositif de comptage entre 2 périodes de relève d'index transmis par l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable.

* Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique dite PFAC « assimilés domestiques »

Cette participation financière correspond à l'économie réalisée en évitant le coût d'installation d'un dispositif d'évacuation et de traitement individuel réglementaire des eaux usées. Elle est due par les propriétaires d'immeuble et d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique :

- Pour le raccordement d'immeuble neuf,
- Pour le raccordement d'un immeuble existant non raccordé, dès lors que le raccordement est réalisé,

- Lorsque des travaux (extension, aménagement intérieur, changement de destination) sont réalisés et ont pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Le fait générateur de la PFAC « assimilés domestiques » est le raccordement au réseau de collecte des eaux usées. Ce raccordement doit être conforme (séparation des eaux usées et pluviales entre autre) et vérifié par les services de la Communauté de Communes de Forez-Est, ou toute personne désignée par elle.

L'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour fixer les tarifs suivants :

- 1) **Redevance d'assainissement collectif** due par les redevables raccordés à la station de traitement des eaux usées « Les Places » à Civens :
 - Part fixe : 35 €
 - Part variable : 1,50 € le m3 d'eau potable consommée
- 2) Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique dite **PFAC « assimilés domestiques »** :

A- Pour les constructions nouvelles :

Surface de plancher	Tarifs en €
surf <= 200 m2 (forfait)	1 800,00 €
200 m2 < surf <= 400 m2, (par m2 supplémentaire)	5,00 €
400 m2 < surf <= 600 m2, (par m2 supplémentaire)	2,00 €
surf > 600 m2, (par m2 supplémentaire)	1,50 €

B – pour les extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

Surface de plancher	Tarifs en €
surf <= 50 m2 (forfait)	250,00 €
50 m2 < surf <= 100 m2 (forfait)	500,00 €
100 m2 < surf <= 150 m2 (forfait)	750,00 €
150 m2 < surf <= 200 m2 (forfait)	1 800,00 €
surf > 200 m2, par m2 (forfait)	5,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les tarifs relatifs à l'assainissement collectif relatifs à la station de traitement des eaux usées « les Places » à Civens,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Pôle cycle de l'eau

4.1 **Adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à l'Etablissement Public Loire (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu les réglementations en vigueur, vu la délibération n°2017.017.20.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'Etablissement Public Loire (EPL) et vu la délibération n°18-28-CS du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire en date du 4 juillet 2018 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à l'Etablissement Public Loire

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la demande d'adhésion à l'EPL de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance par délibération de son Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018, intercommunalité regroupant 19 communes du Département du Maine et Loire et couvrant une population de plus de 57 000 habitants.

CONTENU

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'approuver la demande d'adhésion telle ci-avant explicitée.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de

- Approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à l'Etablissement Public Loire
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Pôle aménagement du territoire

5.1 **Mise en place du dispositif « Bonus de Performance Energétique » (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.016.14.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 14 juin 2017 portant approbation et signature du Contrat Ambition Région et vu la délibération n°965 de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2017 portant lancement du « bonus performance énergétique » pour soutenir la massification des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments situés dans les Communes des EPCI signataires des Contrats Ambition Région (CAR) et vus l'avis favorable des commissions « environnement-développement durable » et «aménagement du territoire-SCOT-transports.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est, territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), s'est engagée dans l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération en date du 10 octobre 2017. Afin de favoriser la performance énergétique des bâtiments et des habitations du territoire, notre Communauté de Communes et les territoires la composant octroyaient jusque-là des aides à l'habitat pour la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général départemental auquel elle participait, ainsi que des opérations sectorisées de type « Isolez durable ». Du fait de la signature du Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est peut bénéficier de « Bonus de Performance Energétique » octroyés par la Région en direction des habitants engageant des travaux de rénovation énergétique de leurs habitations. Ce bonus viendra augmenter les aides allouées par l'intercommunalité à ces propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires.

CONTENU

La Région propose à l'intercommunalité de s'engager dans cette démarche de « Bonus Performance Energétique » et lui délègue la gestion des dossiers par mandat d'instruction du « Bonus de Performance Energétique. La Communauté de Communes s'engage, à titre gratuit, à :

- Instruire les dossiers de financement des particuliers situés sur son territoire et pouvant être éligibles au « Bonus de Performance Energétique » pour la réalisation d'un poste d'isolation de son logement. Sont éligibles les logements à usage d'habitation principale des propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux d'isolation dont les performances thermiques sont supérieurs au crédit d'impôt transition énergétique (CITE),
- Préparer des demandes de paiement des subventions,
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'attribution des aides publiques et les conditions d'attribution du bonus performance énergétique délibérées lors de la commission permanente du 29 janvier 2018 du Conseil Régional.

L'enveloppe régionale allouée à Forez-Est s'élève à 10 % du montant du Contrat Ambition Région, soit une enveloppe de 291 000 € à utiliser sur 3 ans.

Le montant de l'aide régionale est de 750 € maximum par logement et plafonné au montant de l'aide de l'EPCI.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter la mise en place du dispositif de « Bonus de Performance Energétique »
- Autoriser Monsieur le Président à signer un mandat d'instruction du bonus de performance énergétique
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 « Bonus de Performance Energétique » critères techniques du dispositif (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

RAPPEL et REFERENCE

Voir point 5.1 du présent CR

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Voir point 5.1 du présent CR

CONTENU

Rappel de l'aide de la Région :

- ✓ Bonus d'un montant maximal de 10% du montant du contrat ambition région (291 000 € à utiliser sur 3 ans)
- ✓ Critères d'éligibilités définis par la Région :
 - Montant de l'aide régionale : 750€ maximum par logement et plafonné au montant de l'aide de l'EPCI ;
 - Montant de l'aide de l'EPCI : à minima égal au montant de l'aide de la Région ;
 - Public éligible : propriétaires occupants ou bailleurs de logements à usage d'habitation principale ;
 - Travaux éligibles : uniquement les postes d'isolation dont les performances thermiques sont supérieures à celles du Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE)

Chaque EPCI proposera le règlement de son dispositif d'aide. Néanmoins, l'ALEC42 propose d'harmoniser les critères techniques sur l'ensemble du territoire notamment pour simplifier le travail des artisans dans la réalisation de leur devis et le travail d'instruction des dossiers qui pourrait être confiée à l'ALEC42.

Quatre postes de travaux sont éligibles à l'aide Régionale, les critères techniques proposés, légèrement supérieurs à ceux du crédit d'impôts pour la transition énergétique, sont les suivants :

- 1- Isolation de la totalité de la toiture : ($R = \text{résistance thermique}$)
 - a. Combles perdus : $R > 8$
 - b. Toiture terrasse : $R > 5$
 - c. Rampants : $R > 6,25$
- 2- Isolation de la totalité du plancher bas : $R > 3.15$
- 3- Isolation d'au moins 50% des murs donnant sur l'extérieur : $R > 4,3$
- 4- Remplacement d'au moins 50% des fenêtres :
($U_w = \text{Coefficient de transmission thermique des fenêtres et } S_w = \text{facture solaire des fenêtres}$)
 $U_w \leq 1,2 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$

La Communauté de Communes de Forez-Est ne souhaite retenir aucun critère de revenus et ne souhaite pas cumuler ces aides à la rénovation énergétique avec les aides qu'elle pourrait allouer dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département.

Concernant le public éligible, la Communauté de Communes souhaite octroyer des aides au bénéfice des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, uniquement pour les maisons individuelles. La Communauté de Communes se laisse la possibilité de réviser les critères d'octroi de ces aides pour les années 2 et 3, en fonction du succès du dispositif et de la consommation des crédits budgétés.

Les montants de subventions alloués seront fonction du niveau de travaux de rénovation énergétique réalisés par les demandeurs :

- Niveau 1- Pour 2 postes de travaux précisés ci-dessus : une subvention globale de 1 000 € par dossier (500 € EPCI + 500 € Région) ;
- Niveau 2 : Pour 3 postes de travaux précisés ci-dessus une subvention globale de 1 500 € par dossier (750 € EPCI + 750 € Région)

Afin de permettre un minimum de performance des travaux aidés, la Communauté de Communes souhaite que le gain énergétique généré par les travaux réalisés soit supérieur à 25% (pour une cohérence avec les dossiers ANAH). La Communauté de Communes se laisse la possibilité, dans un second temps, d'ajouter un 3^{ème} niveau d'aide, pour des travaux atteignant le BBC (bâtiment basse consommation).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les critères ci-dessus proposés ;
- Approuver les enveloppes communautaires allouées aux propriétaires éligibles engageant des travaux de rénovation énergétique telles que présentées ci-dessus.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Christian SAPY demande pourquoi il n'y a pas de critère de revenu pour être éligible à ce dispositif.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER indique que cela a été le choix des commissions urbanisme-Habitat et développement durable mais que ce point pourra être revu à l'avenir.

Madame Catherine POMPORT demande concrètement à combien peuvent prétendre les particuliers en termes de subvention.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER rappelle que pour le niveau 1 pour 2 postes de travaux précisés ci-dessus : une subvention globale de 1 000 € par dossier (500 € EPCI + 500 € Région) et pour le niveau 2 pour 3 postes de travaux précisés ci-dessus une subvention globale de 1 500 € par dossier (750 € EPCI + 750 € Région).

Monsieur Pierre SIMONE complète les propos de Monsieur Sylvain DARDOULLIER en soulignant que ces aides sont cumulables avec les crédits d'impôt et il encourage les gens à contacter la plateforme de rénovation énergétique pour être bien renseigné.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Pôle ingénierie technique

6.1 **Modalités financières et juridiques concernant le retrait du SEEDR (Rapporteur Jean-Michel MERLE)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2017-025-22 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 février 2017 portant approbation du principe du retrait de l'ancienne Communauté de Communes de Balbigny du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR), vu la délibération N°2018-057-23-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 23 mai 2018 portant approbation du retrait de la Communauté de Communes de Forez-Est du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) au 31 décembre 2018 et vu la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) en date du 18 septembre 2018 portant approbation des conditions financières et juridiques de sortie dudit Syndicat de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a mené sur son territoire une étude d'optimisation de son schéma de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés suite à sa création par fusion-extension des 5 anciens EPCI, considérant que cette étude a permis le lancement d'un appel d'offres concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et des 5 déchèteries, considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est adhère

au SYDEMER en totalité pour une compétence « étude » et sachant qu'une première étude est en cours de réalisation quant à l'extension des consignes de tri plastique et qu'une seconde étude suivra sur la thématique des biodéchets, le Conseil Communautaire a validé le fait de quitter le SEEDR.

CONTENU

Dans le cas de ce retrait, il a été nécessaire de faire le point sur les flux financiers et les conséquences juridiques liés à ce départ. Pour ce faire il y a eu divers échanges entre le SEEDR et la Communauté de Communes de Forez-Est. Un accord a été trouvé entre les Présidents du SEEDR et de la Communauté de Communes de Forez-Est le 25 juillet 2018 sachant que l'état des charges à répartir sont les suivantes :

- Le territoire de l'ex-CCBy représente 5,92% des tonnages, soit une contribution annuelle d'un montant de 14.000,00 € (fonctionnement du syndicat et amortissements des immobilisations).
- Prorata des Ressources humaines impliquées par cette sortie : effectifs actuels = 2, 85 ETP soit 150 000 €/an d'où une quote-part pour l'ex-CCBy : 5,92% soit 0,17 ETP et 8.800,00 €/an.
- Le budget du SEEDR fait apparaître un excédent de 400 000€ (lié à l'amortissement des études) qui ramené aux 5.92% représentent 24.000,00 € pour l'ex CCBy

PROPOSITION

Considérant qu'au regard des états financiers ci-dessus rapportés, et des sommes alors engagées et de l'équilibre qui se crée entre la cotisation annuelle et le montant dû par la Communauté de Communes de Forez-Est, et ce par rapport au 0.17 ETP (soit 22.800,00 €) d'une part et l'excédent qui devrait être restitué à la Communauté de Communes de Forez-Est (soit 24.000,00 €) d'autre part, il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter la sortie financière de la Communauté de Communes de Forez-Est du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais au 31 décembre 2018 sans transaction financière de part et d'autre,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Pôle développement territorial

7.1 Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (Rapporteur Jean-Pierre TAITE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe, vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII, vu la délibération n°2018.010.28.02 de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis du Comité d'Instruction en date du 26 juin 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demandes de subventions, présentés par les chambres Consulaires et examinés lors du Comité d'instruction du 26 juin 2018.

CONTENU

Le Comité d'Instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- INSTANT BEAUTE - 8 rue Mercière- 42110 FEURS

Aménagement et rénovation d'un nouveau local pour un montant prévisionnel de 84 642 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 4 000 €

- **LES PATISSIER - 4 rue de la République - 42110 FEURS**
Projet de réfection/rénovation du magasin (sols, plafond, murs, électricité, climatisation et porte d'entrée) et modernisation des outils de travail (caisse enregistreuse, électroménager, informatique) pour un montant prévisionnel de 18 346 € HT
Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 835 €
Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 835 €
Subvention sollicitée auprès de la région : 3 669 €
- **HELFRE OPTIC - 8 rue de Verdun - 42110 FEURS**
Rénovation (sols plafond, climatisation murs) et réaménagement de la boutique (mobiliers sur mesure, équipements digitaux) pour un montant prévisionnel de 48 556 € HT
Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €
Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €
Subvention sollicitée auprès de la région : 4 000 €
- **CIGAVERTE - 1 bis rue de la République - 42110 FEURS**
Rénovation et aménagement d'un ancien local pour l'ouverture d'un nouveau point de vente de cigarettes électroniques pour un montant prévisionnel de 22 546 € HT
Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €
Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €
Subvention sollicitée auprès de la région : 4 000 €
- **SAS DOURY – 98 avenue des Sources - 42210 MONTROND LES BAINS**
Ouverture d'une seconde boulangerie/salon de thé pour un montant prévisionnel de 119 076 € HT
Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €
Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €
Subvention sollicitée auprès de la région : 4 000 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Jean-Pierre TAITE précise que lors des prochains Conseils Communautaires d'autres dossiers provenant de différentes communes seront présentés.

7.2 Vente de terrains à la Société dénommée « SARL Lavage des Collines » - Zone d'Activité Croix Rampeau à COTTANCE - Retrait partiel de la délibération n°2018.051.23.05 en date du 23 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la vente d'un terrain à la Société dénommée « SARL Lavage des Collines » (Rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'avis des domaines en date du 4 mai 2018, vu la délibération n°2018.051.23.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 23 mai 2018 portant approbation de la vente d'un terrain à la Société dénommée « SARL Lavage des Collines » et vu les documents d'arpentage N°384 Y et N°385 U en date 1^{er} août 2018, vérifiés et numérotés le 30 juillet 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant pour mémoire la demande formulée par la Société dénommée « SARL Lavage des Collines » quant à l'acquisition d'une parcelle cadastrée Section B Numéro 671 sur la Commune de COTTANCE, afin d'y implanter une station de lavage automobiles, considérant l'intervention du Géomètre-Expert quant aux divisions parcellaires requises et que suite à cette intervention et à la lecture des documents d'arpentage alors dressés, il y a lieu d'acter une modification de l'assise des biens et droits immobiliers à céder qui porte non pas comme rapporté aux termes de la délibération du 23 mai dernier sur la seule parcelle cadastrée Section B Numéro 671 mais également sur la parcelle cadastrée Section B Numéro 840.

CONTENU

Considérant que la cession porte désormais sur une surface de 1.043,00 m² alors constituée des parcelles cadastrées Section B 844 et B 847, telles ci-après désignées – et issues de la division des parcelles cadastrées Section B 671 et B 840 ; savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	844	Millard	00ha 05 a 77 ca
B	847	Croix Rampaux	00ha 04 a 66 ca

Soit une contenance totale de 00ha 10a 43ca

AVANT DIVISION			APRÈS DIVISION		
Section	Numéro	Contenance	Numéros	Contenance	Observations
B	671	00ha 10a 40ca	843	00ha 02a 27ca	-
			844	00ha 01a 95ca	-
			845	00ha 05a 83ca	-
B	840	00ha 57a 87ca	846	00ha 01a 91ca	-
			847	00ha 04a 66ca	-
			848	00ha 37a 91ca	-

Considérant que les charges et conditions et le montant du prix de vente - tels approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est - demeurent inchangées, savoir notamment :

- que les frais de viabilisation du terrain sont à la charge de ladite SARL,
- que le prix de vente avait été arrêté à 15,00 € H.T./m².

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De retirer partiellement la délibération n°2018.051.23.05 en date du 23 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la vente d'un terrain à la Société dénommée « SARL Lavage des Collines » ; les autres dispositions de cette dernière demeurant quant à elles identiques et inchangées,
- D'approuver la vente aux conditions ci-avant explicitées ; savoir la vente par la Communauté de Communes de Forez-Est au profit de la Société dénommée « SARL Lavage des Collines » des parcelles cadastrées Section B Numéros 844 et 847, sises sur le territoire de la Commune de COTTANCE, Zone d'Activité Croix Rampeau, pour une contenance totale de 00ha 10a 43ca, et ce au prix de 15,00 H.T / m²,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Vente de terrains à la Société dénommée « SCI Harscoët-Grange » - Zone d'Activité Croix Rampeau à COTTANCE - Annule et remplace partiellement la délibération n° 2018.053.23.05 (Rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'avis des domaines en date du 4 mai 2018, vu la délibération n°2018.053.23.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 23 mai 2018 portant approbation de la vente d'un terrain à la Société dénommée « SCI Harscoët –Grange et vu les documents d'arpentage N°384 Y et N°385 U en date 1er août 2018, vérifiés et numérotés le 30 juillet 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant pour mémoire la demande formulée par la Société dénommée « SCI Harscoët-Grange » quant à l'acquisition d'une parcelle cadastrée Section B Numéro 671 sur la Commune de COTTANCE, Zone d'Activité Croix Rampeau, afin d'y implanter à moyen terme un atelier de préparation préalable aux ventes de véhicules d'occasion, considérant l'intervention du Géomètre-Expert quant aux divisions parcellaires requises et que suite à cette intervention et à la lecture des documents

d'arpentage alors dressés, il y a lieu d'acter une modification de l'assise des biens et droits immobiliers à céder qui porte non pas comme rapporté aux termes de la délibération du 23 mai dernier sur la seule parcelle cadastrée Section B Numéro 671 mais également sur la parcelle cadastrée Section B Numéro 840.

CONTENU

Considérant que la cession porte désormais sur une surface de 1.718,00 m² alors constituée des parcelles cadastrées Section B 843 et B 846, telles ci-après désignées – et issues de la division des parcelles cadastrées Section B 671 et B 840 ; savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	843	Millard	00ha 02 a 27 ca
B	846	Croix Rampaux	00ha 14 a 91 ca

Soit une contenance totale de 00ha 17a 18ca

AVANT DIVISION			APRÈS DIVISION		
Section	Numéro	Contenance	Numéros	Contenance	Observations
B	671	00ha 10a 40ca	843	00ha 02a 27ca	-
			844	00ha 01a 95ca	-
			845	00ha 05a 83ca	-
B	840	00ha 57a 87ca	846	00ha 01a 91ca	-
			847	00ha 04a 66ca	-
			848	00ha 37a 91ca	-

Considérant que les charges et conditions et le montant du prix de vente - tels approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est - demeurent inchangés, savoir notamment :

- que les frais de viabilisation du terrain sont à la charge de ladite SCI,
- que le prix de vente avait été arrêté à 15,00 € H.T./ m².

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De retirer partiellement la délibération n°2018.053.23.05 en date du 23 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez –Est portant approbation de la vente d'un terrain à la Société dénommée « SCI Harscoët-Grange » ; les autres dispositions de cette dernière demeurant quant à elles identiques et inchangées,
- D'approuver la vente aux conditions ci-avant explicitées ; savoir la vente par la Communauté de Communes de Forez-Est au profit de la Société dénommée « SCI Harscoët-Grange» des parcelles cadastrées Section B Numéros 843 et 846, sises sur le territoire de la Commune de COTTANCE, Zone d'Activité Croix Rampeau, pour une contenance totale de 00ha 17a 18ca, et ce au prix de 15,00 H.T / m²,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Approbation du rapport de gestion 2017 de la SEM Patrimoniale Loire (Rapporteur Jean-Pierre TAITE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la société Anonyme d'Economie Mixte Locale SEM PATRIMONIALE LOIRE en date du 21 juin 2015, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.006.12.04 en date du 12 avril 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant désignation de Monsieur Jean-Pierre TAITE comme membre du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale SEM Patrimoniale Loire et vu l'approbation du Conseil d'administration de la SEM PATRIMONIALE Loire du 26 juin 2018 sur le rapport de gestion de la SEM PATRIMONIALE LOIRE et ses Etats financiers pour l'exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que l'objet social de la SEM PATRIMONIALE est de procéder à des opérations de reconversion de friches industrielles et militaires (en particulier les emprises de GIAT industries sur les sites de Saint-Chamond et de Roanne) , de mettre en œuvre sur le marché des bâtiments à usage industriel et des locaux à usage de bureaux en milieu urbain ainsi qu'en milieu rural pour pallier la carence de l'initiative privée. Considérant la demande écrite formulée par la SEDL le 27 août 2018 sollicitant la Communauté de Communes de Forez-Est actionnaire de la SEM PATRIMONIALE LOIRE de se prononcer sur le rapport de gestion sur l'exercice 2017 conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONTENU

Considérant que le rapport annuel complété des Etats financiers de l'exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 permet de rendre compte à la Communauté de Communes de l'activité et de la situation financière de la SEM PATRIMONIALE LOIRE

- Activité de la société :

Pour cette année 2017, la SEM PATRIMONIALE LOIRE a continué à engager quatre opérations en exploitation : ALTRAD, AMEFA, MAC 3 et partiellement l'immeuble de bureaux B2O à Saint Etienne. Elle a également construit et livré en février 2017 un hôtel d'entreprises de 2 500 m2 sur la ZAIN Bonvert à Mably. Une étude a été lancée en 2017 par le groupement de commande SEDL /SEM PAT 42 pour acter un scénario de fusion de la SEDL et SEMPAT 42 et les modalités de mise en œuvre de ladite fusion

- Chiffres d'Affaires et résultat d'exploitation :

Le chiffre d'Affaires HT s'élève à 641 528 € et correspond aux loyers et charges facturées aux entreprises

Les charges d'exploitation se sont élevées à 826 831 € constituées principalement des dotations aux amortissements des bâtiments immobilisés pour 450 445€, des charges externes pour 252 713€, des impôts et taxes pour 105 420€ et d'une dotation complémentaire pour créances douteuses sur la Bâtiment B2O pour 18 254 €.

Le résultat d'exploitation s'élève ainsi à -185 303€.

Le résultat financier s'élève, quant à lui s'élève à -147 518 €

Il est constitué essentiellement par les intérêts payés aux établissements prêteurs pour 157 468€ et par les produits financiers issus des placements de trésorerie pour 9 951€.

Le résultat final de l'exercice ressort ainsi en déficit de – 287 680 €.

- Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice :

L'étude d'évolution de la SEDL et de la SEMPAT 42 préconisant la fusion des deux sociétés.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2018 a décidé d'engager les travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil de l'entreprise FLEX au sein de l'hôtel d'entreprises construit et porté sur la ZAIN Bonvert (Mably)

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le rapport annuel de gestion de la SEM PATRIMONIALE Loire et ses états financiers 2017 tels rapportés en annexe
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.5 Modification des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Forez-Est (Rapporteur Claude GIRAUD)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération N°2017.025.20.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 décembre 2017 portant désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Forez-Est et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que le Comité de direction de notre EPIC Tourisme est composé de 21 membres titulaires avec un nombre égal de suppléants ; à savoir 11 élus communautaires titulaires et 11 élus communautaires suppléants et 10 représentants titulaires des professionnels, associations, organisations locales ou personnes qualifiées intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes de Forez Est et 10 suppléants, et sous condition que les membres représentant la collectivité territoriale doivent détenir la majorité des sièges au comité de direction de l'Office de Tourisme (art L133-5 du Code du Tourisme) et considérant la démission de deux membres du Comité de direction représentant des professionnels, associations, organisations locales ou personnes qualifiées intéressés au tourisme, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux nouveaux membres à ce Comité de direction.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- De désigner en qualité de représentants des professionnels, associations, organisations locales ou personnes qualifiées intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes de Forez Est, comme membre titulaire :
 - Mme BONNIER Corinne en remplacement de Mme AUTANT Michèle
- De désigner en qualité de représentants des professionnels, associations, organisations locales ou personnes qualifiées intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes de Forez Est, comme membre suppléant :
 - Mme GIRAUD Céline en remplacement de Mme GEAIS Marie
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.6 Taxe de séjour 2019 (Rapporteur Claude GIRAUD)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 5211-21 relatif à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2333-26 à L 2333-39 relatifs aux modalités d'application de la taxe de séjour, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la délibération n°2017.009.18.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 18 janvier 2017 portant instauration de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019 et considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire :

- de fixer les nouveaux barèmes de tarification pour l'année 2019 et ce à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de délibérer sur les exonérations mises en place au titre de la loi de finances 2016,
- d'arrêter la période de perception,

Considérant que les tarifs proposés sont des tarifs médians entre les tarifs planchers et les tarifs plafonds fixés par le législateur et considérant que ces tarifs sont identiques de ceux pratiqués par la Communauté d'Agglomération Loire Forez, adhérente à l'association Forez Tourisme en charge d'assurer la commercialisation globale de la destination Forez.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Appliquer les nouveaux barèmes de tarification fixés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Arrêter que la taxe de séjour est applicable au régime réel (tarif par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement),

Nature de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs 2018 pour rappel	Tarifs 2019 proposés
Palaces	0,70 €	4,00 €	2,35 €	2,35 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,85 €	1,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,45 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,35 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

- Adopter un taux de 4 % pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air,

Nature de l'hébergement	Taux plancher	Taux plafond	Taux 2019 proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	4%
Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes			

- Appliquer les exonérations mises en place au titre de la loi de finances rectificative pour 2017, savoir :
 - * Les personnes âgées de moins de 18 ans,

* Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de la Communauté de Communes,

* Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

* Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation,

- Arrêter la période de perception trimestriellement (31/03 - 30/06 - 30/09 - 31/12),
- Fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5,00 €,
- De confier la gestion, l'animation et la collecte de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme Forez-Est,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.7 Projets à inscrire au Contrat Négocié 2018-2021 avec le Département de la Loire (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.013.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant accord de principe quant à la considération du Contrat Négocié avec le Département de la Loire, vu la délibération n°2018.010.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant sur la liste des projets à inscrire au Contrat Négocié 2017-2021 avec le Département de la Loire et vu le projet de Convention Cadre tel rapporté en annexe.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que l'étude PLH, Programme Local de l'Habitat, inscrite sur la liste des projets sélectionnés pour le Contrat Négocié 2018-2021 n'est pas éligible à cette politique contractuelle en raison de la nature de la facturation, il est nécessaire de délibérer à nouveau sachant qu'à part l'opération PLH la liste des projets à inscrire au Contrat Négocié 2018-2021 est identique à celle approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 11 juillet dernier.

CONTENU

Considérant que les projets communaux qui ont été sélectionnés sont des opérations d'investissement qui permettent de valoriser les équipements culturels, sportifs et touristiques structurants pour notre territoire renforçant ainsi son attractivité et considérant ci-après rapportés les projets d'investissement communaux (maître d'ouvrage = communes concernées) :

Intitulé	Commune de localisation
Construction d'un pôle sportif	Balbigny
Rénovation du camping municipal	Feurs
Desserte d'équipements culturels, sportifs et scolaires dans le secteur du Domaine du Palais par des modes doux	Feurs
Rénovation et mise aux normes accessibilité du musée d'Assier	Feurs
Réhabilitation du ciné-théâtre et aménagement du bureau de l'office de tourisme	Chazelles sur Lyon
Aménagement d'un bâtiment communal en chambres d'hôtes et gîte rural	Montchal
Développement de l'identité sport nature	Violay
Aménagement du Musée de la Cravate et du Textile	Panissières
Aménagement du Musée du Tissage et de la Soierie	Bussièrès
Mise en place d'équipements sportifs et aménagement paysager	Rivas

Considérant ci-après rapportés les projets d'investissement portés par la Communauté de Communes de Forez-Est (maître d'ouvrage = CCFE) :

Intitulé	Commune de localisation
Elaboration du projet de territoire	CCFE
Construction d'un pôle enfance jeunesse	Montrond les Bains
Extension du pôle ingénierie CCFE	Epercieux Saint Paul
Mise aux normes de l'aérodrome	Chambéon
Aménagement des abords de gare	Montrond les Bains
Aménagement de confort et de sécurisation du site La Chapellerie	Chazelles sur Lyon

Monsieur le Président indique que les dossiers proposés ce soir sont identiques à ceux votés en juillet 2018 mis à part l'étude PLH qui a été enlevée car la CCFE travaille avec EPURES, organisme que l'on règle sous forme de subventions ; or le Département de la Loire ne peut pas subventionner une subvention.

Monsieur le Président rappelle que 47% de l'enveloppe d'un peu plus de 4 millions d'euros ont été fléchés au bénéfice des communes pour des projets communaux d'intérêt communautaire.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la programmation prévisionnelle des opérations décrites ci-dessus comme étant les opérations à inscrire prioritairement au Contrat Négocié sachant que les opérations portées par la Communauté de Communes de Forez-Est pourront faire l'objet d'un réajustement en fonction de la validation du projet de territoire,
- Approuver le projet de convention cadre tel rapporté en annexe et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Négocié pour qu'il soit opérationnel dans les meilleurs délais,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Pôle ressources humaines

8.1 **Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (Rapporteur Brigitte BRATKO)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération N°2018-002-11-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis favorable du Comité Technique en date des 19 juin et 20 septembre 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Monsieur le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

CONTENU

Après avoir requis l'avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs porte sur :

Filière administrative :

- La création d'un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} septembre 2018 pour subvenir aux nouveaux besoins du Pôle Ressources (renfort du service juridique)
- La création d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} septembre 2018, pour subvenir aux nouveaux besoins du Pôle Ressources (renfort du service juridique pour le même poste ci-dessus mais selon le(a) candidat(e) retenu(e) ce dernier sera recruté(e) soit un poste de A ou B)

- La création d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps non-complet (28/35) au 1^{er} octobre 2018 pour les besoins du Pôle Social/service à la population (poste de facilitateur des clauses sociales) Ce poste étant cofinancé par le Département de la Loire dans le cadre du PLIE du Forez
- La création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} septembre 2018, pour subvenir aux nouveaux besoins du Pole Ressources (création d'un poste de conseiller de prévention et renfort de personnel en ressources humaines pour permettre l'accompagnement des personnels communaux issus des crèches et PRE transférés au 01/01/2019)

Filière animation :

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C à temps non-complet (28/35), à compter du 1^{er} octobre 2018, pour les besoins du Pôle social/service à la population (nouveau calibrage du poste de facilitateur des clauses sociales).
- La création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet (35/35) au 1^{er} octobre 2018 et la suppression concomitante d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non-complet (28/35), (revalorisation de la quotité de travail nécessaire aux besoins de la ludothèque communautaire)
- La création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non-complet (25/35) au 1^{er} octobre 2018 pour les besoins du Pôle Social/servie à la population (multi-accueil Chapi Chapeau)

Filière technique :

- La création d'un poste d'adjoint technique catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} octobre 2018 au sein du Pôle Ingénierie technique (coordinateur des collectes).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois à la date du 26 septembre 2018, tel que présenté en annexe,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Catherine POMPORT se dit surprise de ces recrutements alors qu'on avait évoqué à la création de Forez-Est des mutualisations de personnel entre l'EPCI et les communes.

Madame Brigitte BRATKO fait remarquer que la collectivité recrute au plus juste et qu'en se rapprochant des communes, peu ou pas d'agents sont disponibles pour être mutualisés.

Monsieur le Président indique qu'il a été prouvé qu'à la création des EPCI des recrutements ont lieu mais que c'est à moyen et long terme que l'on fait des économies de personnel ou de la mutualisation d'agents.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9. Vie des assemblées et réglementation

9.1 Adoption du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment en son article L. 5211-39, vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 23 mai 2018 portant approbation des Comptes Administratifs 2017 pour les budgets général et annexes de la Communauté de Communes de Forez-Est et considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 12 septembre 2018 lors duquel le rapport d'activité 2017 a été remis et présenté.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités, la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer sur son rapport d'activité.

CONTENU

Il est rappelé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant

l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. Le rapport d'activité de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'année 2017 est joint à la présente note de synthèse.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'année 2017,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre SIMONE regrette la longueur de ce document de 80 pages et se demande si on ne peut pas faire plus synthétique pour les présentations en Conseil Municipal.

Monsieur le Président rappelle que ce document est une obligation légale qu'il doit être présenté en Conseil Communautaire et qu'il devra également être présenté dans les Conseils Municipaux des Communes. Il sera ensuite envoyé à plusieurs partenaires publics et associatifs ainsi que les services de l'Etat et qu'il se doit d'être le plus exhaustif possible.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Jeanine RONGERE souligne le gros travail réalisé par les agents de la CCFE pour élaborer ce rapport et fait remarquer à l'Assemblée qu'en le lisant on s'aperçoit de tout le travail fait en 2017 au bénéfice de la population de FOREZ-EST par les élus et les employés intercommunaux.

Monsieur le Président remercie Mme RONGERE pour son témoignage et son soutien.

Applaudissements de la salle

9.2 **Marché de collecte, transfert, traitement, valorisation, tri des déchets ménagers et assimilés et prestations de services annexes (Rapporteur Christian FAURE)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en ses articles 25, 67 et 68, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le rapport d'analyse établi par l'Assistant à Maîtrise d'œuvre représenté par le Cabine VERDICITE et vu les avis et attributions de la Commission des Appels d'Offre en date du 11 septembre 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est dispose de la compétence collecte et traitement des déchets, et à ce titre, assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble de son territoire, considérant que la Communauté de Communes Forez-Est a lancé le 22 juin 2018 un appel d'offre ouvert quant au marché de collecte, transfert, traitement, valorisation, tri des déchets ménagers et assimilés et prestations de services annexes, considérant que la consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et considérant que ledit marché est alloué comme suit, savoir :

- LOT 1 : Collecte en porte-à-porte, évacuation et transfert des ordures ménagères résiduelles, de la collecte sélective hors verre, collecte, transfert et traitement des déchets alimentaires

Tranche ferme : Collecte en porte-à-porte, évacuation et transfert des ordures ménagères résiduelles, de la collecte sélective hors verre,

> Collecte en porte-à-porte, évacuation et transfert des OMr et de la collecte sélective hors verre

> Collectes ponctuelles (manifestations, etc.) sur le territoire

Tranche optionnelle n°1 : Collecte, transfert et traitement des déchets alimentaires sur le territoire

PSE n°1 - Lavage des bacs des points de regroupement

- LOT 2 : Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert du Verre sur le territoire

> Collecte du Verre en PAV sur le territoire et évacuation,

> Prestations ponctuelles de déplacement et vidage de colonnes

PSE n° 2 - Lavage des colonnes aériennes d'apport volontaire

- LOT 3 : Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert des OMr de la collecte sélective hors verre sur le territoire

Tranche ferme : Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert de la collecte sélective hors verre sur le territoire

> Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert de la collecte sélective hors verre

> Prestations ponctuelles de déplacement et vidage de colonnes

Tranche optionnelle n°2 : Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert des OMr sur le territoire

PSE n° 3 - Lavage des colonnes aériennes d'apport volontaire

- LOT 4 : Traitement des ordures ménagères résiduelles

- LOT 5 : Tri des déchets issus de la collecte sélective hors verre

> Tri, conditionnement et chargement des déchets,

> Gestion des refus,

> Réalisation de 18 caractérisations annuelles,

> Prestations ponctuelles de caractérisations supplémentaires

- LOT 6 : Gestion du bas de quai des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les 5 déchèteries du territoire, compactage de certains flux, évacuation des bennes et traitement de certains flux collectés, mise à disposition de benne pour distribution de compost

- LOT 7 : Collecte des cartons des commerçants de 6 communes de la CCFE

> Démarchage en porte-à-porte des commerçants des 6 communes concernées,

> Collecte, évacuation et valorisation des cartons

- LOT 8 : Gestion des DMS non repris par Eco-DDS et des batteries des 5 déchèteries du territoire, comprenant la mise à disposition de contenants, l'enlèvement des déchets et leur traitement

Considérant les durées d'exécution :

- LOT 1 : Collecte en porte-à-porte, évacuation et transfert des ordures ménagères résiduelles, de la collecte sélective hors verre, collecte, transfert et traitement des déchets alimentaires

60 mois

Reconductible une fois pour une durée d'un an par reconduction tacite.

- LOT 2 : Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert du Verre sur le territoire

60 mois

Reconductible une fois pour une durée d'un an par reconduction tacite.

- LOT 3 : Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert des OMr de la collecte sélective hors verre sur le territoire

60 mois

Reconductible une fois pour une durée d'un an par reconduction tacite.

- LOT 4 : Traitement des ordures ménagères résiduelles

60 mois

Reconductible une fois pour une durée d'un an par reconduction tacite.

- LOT 5 : Tri des déchets issus de la collecte sélective hors verre

24 mois

Reconductible une fois pour une durée d'un an par reconduction tacite.

- LOT 6 : Gestion du bas de quai des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les 5 déchèteries du territoire, compactage de certains flux, évacuation des bennes et traitement de certains flux collectés, mise à disposition de benne pour distribution de compost

60 mois

Reconductible une fois pour une durée d'un an par reconduction tacite.

- LOT 7 : Collecte des cartons des commerçants de 6 communes de la CCFE

60 mois

Reconductible une fois pour une durée d'un an par reconduction tacite.

- LOT 8 : Gestion des DMS non repris par Eco-DDS et des batteries des 5 déchèteries du territoire, comprenant la mise à disposition de contenants, l'enlèvement des déchets et leur traitement

60 mois

Reconductible une fois pour une durée d'un an par reconduction tacite.

Monsieur Bruno COASSY quitte la salle à 20h10

CONTENU

Considérant que la date de remise des offres a été arrêtée au plus tard le 3 août 2018 à 12h00, considérant les 15 plis reçus, considérant les analyses alors opérées et considérant que la Commission des Appels d'Offre s'est réunie en date du 11 septembre 2018 quant aux attributions requises, et qu'il a été décidé :

- d'attribuer le marché correspondant au LOT 1 « Collecte en porte-à-porte, évacuation et transfert des ordures ménagères résiduelles, de la collecte sélective hors verre, collecte, transfert et traitement des déchets alimentaires » à la Société dénommée VEOLIA-ONYX AUVERGNE-RHONE-ALPES, dont le siège social est à VAUX-EN-VELIN (RHONE), 2/4 Avenue des Canuts, selon les prix rapportés au Détail Quantitatif Estimatif,
- Et de lever la Prestation Supérieure N°1 - Lavage des bacs des points de regroupement dudit LOT 1 « Collecte en porte-à-porte, évacuation et transfert des ordures ménagères résiduelles, de la collecte sélective hors verre, collecte, transfert et traitement des déchets alimentaires », avec ledit attributaire, et ce selon les prix rapportés au Détail Quantitatif Estimatif, pour un montant de 1 927 587.00 € pour 1 an
- d'attribuer le marché correspondant au LOT 2 « Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert du Verre sur le territoire » à la Société dénommée GUERIN LOGISTIQUE SAS, dont le siège social est à ANDREZIEUX-BOUTHEON (LOIRE), ZAC Les Vollons, selon les prix rapportés au Détail Quantitatif Estimatif,
- Et de lever la Prestation Supérieure N°2 - Lavage des colonnes aériennes d'apport volontaire dudit LOT 2 « Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert du Verre sur le territoire », avec ledit attributaire, et ce selon les prix rapportés au Détail Quantitatif Estimatif, pour un montant de 101 000.00 € pour 1 an
- d'attribuer le marché correspondant au LOT 3 « Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert des OMr de la collecte sélective hors verre sur le territoire » à la Société dénommée SUEZ RV CENTRE-EST, dont le siège social est à FIRMINY (LOIRE), 8 Rue du Colonel Riez selon les prix rapportés au Détail Quantitatif Estimatif,
- Et de lever la Prestation Supérieure N°3 - Lavage des colonnes aériennes d'apport volontaire dudit LOT 3 « Collecte en apport volontaire, évacuation et transfert des OMr de la collecte sélective hors verre sur le territoire », avec ledit attributaire, et ce selon les prix rapportés au Détail Quantitatif Estimatif, pour un montant de 244 510.00 € pour 1 an
- d'attribuer le marché correspondant au LOT 4 « Traitement des ordures ménagères résiduelles » à la Société dénommée SUEZ RV CENTRE-EST SAS, en co-traitance avec SUEZ RV BORDE-MATIN, dont le siège social est à FIRMINY (LOIRE), 8 Rue du Colonel Riez selon les prix rapportés au Détail Quantitatif Estimatif, pour un montant de 1 182 000.00 € pour 1 an
- d'attribuer le marché correspondant au LOT 5 « Tri des déchets issus de la collecte sélective hors verre » à la Société dénommée VEOLIA-ONYX AUVERGNE-RHONE-ALPES, dont le siège social est à VAUX-EN-VELIN (RHONE), 2/4 Avenue des Canuts, selon les prix rapportés au Détail Quantitatif Estimatif, pour un montant de 252 800.00 € pour 1 an
- d'attribuer le marché correspondant au LOT 6 « Gestion du bas de quai des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les 5 déchèteries du territoire, compactage de certains flux, évacuation des bennes et traitement de certains flux collectés, mise à disposition de benne pour distribution de compost » à la Société dénommée SERMACO, dont le siège social est à LA RICAMARIE (LOIRE), Impasse René Varennes, selon les prix rapportés au Détail Quantitatif Estimatif, pour un montant de 1 052 000.00 € pour 1 an
- de déclarer sans suite la consultation relative au marché correspondant au LOT 7 « Collecte des cartons des commerçants de 6 communes de la CCFE »,
- de déclarer infructueuse la consultation pour le LOT 8 « Gestion des DMS non repris par Eco-DDS et des batteries des 5 déchèteries du territoire, comprenant la mise à disposition de contenants, l'enlèvement des déchets et leur traitement » et de considérer cette dernière aux titres des dispositions de l'article 30-I-2e du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, aux termes d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'attributaire du lot n°6.

Le total des offres s'élève à environ 4 760 000.00 €/an sans comptabiliser les lots 7 et 8.

Madame Jeanine RONGERE demande si pour le lot 1 c'est bien 5 ans plus une année complémentaire si on le souhaite.

Il lui est répondu que oui.

Monsieur Bruno COASSY revient dans la salle à 20h15.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter les attributions et les décisions de la Commission des Appels d'Offre telles ci-avant explicitées,
- Autoriser Monsieur le Président quant à signer les marchés requis et à passer commandes,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Concernant le service « déchets », Monsieur Christian FAURE communique à l'Assemblée les éléments suivants :

- Des recrutements sont en cours pour finaliser l'équipe du service déchets ;
- Les travaux de la déchetterie d'Epercieux Saint-Paul avancent bien. Le retard pris a été rattrapé et cet équipement devrait ouvrir comme convenu en janvier 2019 ;
- L'étude géotechnique pour la déchetterie de Chazelles/Lyon a été réalisée et n'a pas mis à jour de contrainte particulière ce qui ne devrait pas retarder le départ des travaux pour la réhabilitation de cet établissement ;
- Une réflexion est en cours pour harmoniser la redevance des commerçants entre les territoires concernés en revoyant la notion de point en fonction de l'activité ;
- L'entreprise CITEC Environnement en lien avec la CCFE va lancer une enquête, à l'échelle de notre territoire auprès de tous les foyers, pour expliquer le nouveau schéma de collecte et appréhender la constitution des foyers ;
- Une étude est en cours pour élaborer la nouvelle grille tarifaire pour le marché de collecte, transfert, traitement, valorisation, tri des déchets ménagers et assimilés et prestations de services annexes.

9.3 Cession de l'ancien siège social de l'ex CCBy (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération N°2016-10-06/04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Balbigny en date du 6 octobre 2016 portant approbation de la cession par la Communauté de Communes de Balbigny d'un immeuble, sis à BALBIGNY, 6 Rue du 8 Mai, édifié sur la parcelle cadastrée Section C Numéro 1177, pour une contenance totale de 00ha 01a 30ca au bénéfice de Messieurs AVAN, et ce au prix de 95 000 €, vu la délibération n°2017.022.22.02 en date du 22 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la cession dudit immeuble, sis à BALBIGNY, 6 Rue du 8 Mai, édifié sur la parcelle cadastrée Section C Numéro 1177 pour une contenance totale de 00ha 01a 30ca au bénéfice de Messieurs AVAN, et ce au prix de 95 000 €, et vu l'avis des domaines en date du 26 septembre 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que par délibération en date du 22 février 2017, il a été porté approbation quant à la vente de l'ancien siège de l'ex CCBy situé 6 Rue du 8 Mai à BALBIGNY à Messieurs AVAN, alors cadastré Section C Numéro 1177, pour une contenance totale de 00ha 01a 30ca mais considérant que ces derniers n'ont pas donné suite à cette cession, la Communauté de Communes de Forez-Est a recherché un nouvel acquéreur pour ces biens et droits immobiliers.

CONTENU

Considérant la proposition formulée par Madame ALIAGA ANDRE Catherine, demeurant 60 rue Edmond Michelet à PONTCHARRA SUR TURDINE (69490), quant à l'acquisition desdits biens et droits immobiliers, et ce au prix de 83 000 € nets vendeur sachant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Retirer ladite délibération n°2017.022.22.02 en date du 22 février 2017,
- Approuver et consentir à la cession de l'immeuble, sis à BALBIGNY, 6 Rue du 8 Mai, édifié sur la parcelle cadastrée Section C Numéro 1177, pour une contenance totale de 00ha 01a 30 ca au bénéfice de Madame ALIAGA ANDRE Catherine, et ce au prix de 83 000 € nets vendeur,

- Acter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente requis et la vente afférente,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gilles DUPIN se félicite de cette vente et espère que le nouveau propriétaire rénovera la façade.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.4 Approbation des avenants aux conventions d'entente 2018 et régularisation 2017 entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.026.31.01 en date du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez-Est pour la collecte, le traitement des déchets et la déchèterie de Chazelles/Lyon, vu la délibération n°2017.027.20.12 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la convention d'entente entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de La Gimond pour la gestion de la piscine d'Hurongues pour les années 2018 à 2021.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Une convention d'entente avait été passée avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) en 2017 en matière de collecte et de traitement des déchets pour permettre la continuité du service public. Cette convention qui avait pour finalité de définir les principes de ces prestations de services ne comportait pas de montant, ni les modalités de versement. Ces points devaient être vus lors du second trimestre 2018.

Une autre convention d'entente avait été passée entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et la Commune de La Gimond en 2017 relative à la gestion de la piscine sur la zone de Loisirs de Hurongues et celle-ci avait pour finalité d'acter les principes mêmes de l'entente et ne comportait qu'un montant pour le 1^{er} trimestre.

Il est donc nécessaire de signer 2 avenants pour ces deux conventions maintenant que la CCMDL connaît exactement les coûts pour l'exercice 2017.

CONTENU

D'une part, il importe donc par le biais de la signature d'un projet d'avenant n°1 à ladite convention de prestations de services de préciser la participation prévisionnelle de la CCFE au titre de l'année 2018 et des régularisations 2017 pour la collecte sacs jaunes et le traitement et la participation prévisionnelle 2018 de la CCMDL pour la collecte sacs noirs et l'accès à la déchèterie située sur le territoire de la Commune de Chazelles-sur-Lyon.

D'autre part, il convient de procéder à la signature d'un avenant pour préciser les participations prévisionnelles respectives de la Communauté de Communes de Forez-Est et de La Gimond au titre de 2018 et d'opérer la régularisation requise au titre de l'année 2017.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez-Est pour la collecte, le traitement des déchets et la déchèterie de Chazelles/Lyon, et ce tel rapporté en annexe,
- Approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'entente entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez-Est pour la piscine d'Hurongues pour les années 2018 à 2021,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire pour l'avenant n°1 pour collecte et traitement des déchets et déchetterie de Chazelles/Lyon

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'avenant n°1 relatif à la piscine d'Hurongues

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10. Questions diverses

- ✓ Récupération des ampoules LED pour les CCAS des communes : la distribution est en cours.
- ✓ Point sur la téléphonie mobile : Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à une réunion en Préfecture, il y a sur notre circonscription peut-être des communes dites en « zone blanche » concernant la téléphonie mobile. Monsieur le Président demande aux communes concernées par cette problématique de se faire connaître auprès de lui car l'Etat a un partenariat avec les opérateurs de téléphonie pour installer 5 000 pylônes en France. Monsieur le Président indique que la viabilisation en électricité de la parcelle où pourrait être installé un pylône sera à la charge de la commune. De plus, Monsieur le Président met en garde les élus sur le fait que l'installation d'un pylône peut engendrer des mécontentements de la part des habitants.
- ✓ Point sur le RGPD : Monsieur le Président indique que ce sujet sera abordé à la conférence des Maires
- ✓ Programme LEADER FOREZ : Monsieur Christian MOLLARD rappelle qu'avec Julien DUCHE, il siège au comité de pilotage du LEADER DU FOREZ qui concerne 27 communes de la CCFE. Or, il souligne que malgré des informations transmises aucun dossier (public ou privé) issu de la CCFE n'a été présenté. Cet état de fait est d'autant plus regrettable qu'il reste 1.6 M€ de crédits sur 2.3 disponibles. Un dossier pourrait être présenté sur le thème « Terre de Tisseurs ». Il est acté de refaire une communication auprès des communes.

Quelques dates à retenir :

- ✓ Les coups de cœur de l'Eco : Jeudi 27 septembre à 18h30 à l'Equi'Forum de Feurs
- ✓ Violay en Rose : Marche pour la recherche contre le cancer : Samedi 29 septembre à 13h30 à Violay
- ✓ Forum « Une semaine pour l'emploi » : Jeudi 11 octobre à 9h00 à l'Espace Guy Poirieux à Montbrison
- ✓ Soirée thématique parentalité « La vie de famille à l'heure du Numérique » : Mercredi 17 octobre à 20h00 à l'Espace Lumière Cinéma de Balbigny
- ✓ Conférence des Maires : Mercredi 24 octobre à 18h00 à l'Equi'Forum de Feurs
- ✓ Les 48 heures de la création du 9 au 11 novembre Bussières – Montchal – Panissières
- ✓ Festival de l'histoire courte : Samedi 10 novembre à la Salle des fêtes de Cottance. Monsieur Jacques DE LEMPS donne plus d'informations sur cette manifestation et il procède à la diffusion d'une enveloppe contenant un support de communication sur cet événement et souhaite qu'il soit relayé par les communes.
- ✓ Vœux du Président au personnel de la CCFE : Jeudi 10 janvier 2019 à l'Equi'Forum de Feurs

11. Décisions du Président

date	objet	contenu	visa SP
10/07/2018	Souscription d'un contrat multirisque propriétaire non occupant Groupama Rhône-Alpes-Auvergne ex Notin	D'approuver l'offre de la Société dénommée GROUPAMA RHONES-ALPES AUVERGNE, sise à LYON (69251), 50 Rue de Saint-Cyr, quant à la contractualisation d'une assurance « MULTIRISQUE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT », et ce pour une cotisation annuelle d'un montant de 7.573,11 € H.T. dont 393,04 € de Protection Juridique soit un montant de 8.159,22 € T.T.C.	10/07/2018

12/07/2018	Souscription d'un contrat multirisque propriétaire non occupant Groupama Rhône-Alpes-Auvergne ex Euromag	D'approuver l'offre de la Société dénommée GROUPAMA RHONES-ALPES AUVERGNE, sise à LYON (69251), 50 Rue de Saint-Cyr, quant à la contractualisation d'une assurance « MULTIRISQUE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT », pour le site dénommé Ex EUROMAG/ETS JAUBERT sis à PANISSIERES (Loire), Rue Joanny Chirat, et ce pour une cotisation annuelle d'un montant de 7.433,67 € H.T. dont 103,98 € de Protection Juridique soit un montant de 8.092,90 € T.T.C.	13/07/2018
16/07/2018	Avenant n°3 prorogation lot n°5 maintenance ascenseurs et portail	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°3 au marché « MAINTENANCE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES LOT N°5 : MAINTENANCE ASCENSEURS ET PORTAIL », avec la Société dénommée LOIRE ASCENSEURS et de passer commande.	17/07/2018
16/07/2018	Avenant n°3 prorogation lot n°3 maintenance chauffage, climatisation et ventilation	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°3 au marché « MAINTENANCE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES LOT N°3 : MAINTENANCE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION », avec la Société dénommée CORIANCE ABES et de passer commande.	17/07/2018
16/07/2018	Avenant n°3 prorogation lot n°8 dératisation, désinsectisation	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°3 au marché « MAINTENANCE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES LOT N°8: DERATISATION, DESINSECTISATION », avec la Société dénommée SARL AVIPUR et de passer commande.	17/07/2018
18/07/2018	Retrait de la décision n°107-2018 et demande de subvention au Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié 2017-2021 pour les travaux d'aménagement de confort à la Chapellerie	De retirer la décision n°107-2018 en date du 2 juillet 2018 portant sollicitation d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du contrat négocié pour le projet de travaux d'aménagement de confort de la chapellerie. De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du contrat négocié 2017-2021 pour le projet de travaux d'aménagement de confort de la Chapellerie d'un montant de 15 736.00 € dont le montant des travaux est estimé à 31.471,53 € H.T.	20/07/2018
18/07/2018	Bail précaire et dérogatoire atelier n°5 de la Pépinière de créateurs sis à Chazelles-sur-Lyon au bénéfice de Laurent KARAGUEUZIAN	De mettre à location au profit de Laurent KARAGUEUZIAN pour une durée déterminée de 12 mois, et ce à compter du 1 ^{er} août 2018, par bail précaire et dérogatoire, l'atelier n°5 de la Pépinière de créateurs précitée, d'une superficie de 54.04 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04 € H.T./m ² /mois.	19/07/2018
19/07/2018	Etude géotechnique de type G1 – structure Enfance et Famille sise à Montrond-les-Bains	D'approuver l'offre de la Société dénommée CELIGEO, sise à SAINT JOSEPH (Loire), 19 Route de la Mine d'Or, et ce pour un montant de 2.640,00 € H.T.	19/07/2018
23/07/2018	Réutilisation de l'étage de la piscine intercommunale Forez Aquatic lot n°4 métallerie, menuiseries aluminium	D'approuver l'offre de la Société dénommée SAS MICHOLET METALLERIE, sise à SAINT-GALMIER (Loire), 7 ZA Les Flaches, pour un montant total hors taxes de 3.056,23 €, telles explicitées aux termes du devis n° 20180440 en date du 13 juillet 2018.	24/07/2018

23/07/2018	Accord cadre - édition, fourniture, livraison et gestion des titres restaurant papier	D'approuver les propositions financières et techniques de la Société dénommée NATIXIS INTERTITRES, dont le siège social est PARIS (Paris – 15 ^{ème}), 30 Avenue Pierre Mendes FRANCE, et ce telles rapportées aux termes de l'Acte d'Engagement et du Bordereau des Prix Unitaires.	24/07/2018
23/07/2018	Accord cadre - fourniture de repas à la crèche intercommunale "Forez Enchanté"	D'approuver les propositions financières et techniques de la Société dénommée API, dont le siège social est CORBAS (Rhône), 46 Rue Louis Pradel, et ce telles rapportées aux termes de l'Acte d'Engagement et du Bordereau des Prix Unitaires.	24/07/2018
24/07/2018	Réaménagement de la déchetterie à Epercieux-Saint-Paul Avenant n°2 - Lot n°10 Electricité/ chauffage électrique	D'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 au marché « REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE A EPERCIEUX SAINT PAUL – LOT N°10 ELECTRICITE/CHAUFFAGE ELECTRIQUE » avec la Société dénommée SAS DNE, sise à RIORGES (Loire).	24/07/2018
24/07/2018	Avenant au contrat dit Villassur 4 Groupama	D'approuver le projet d'avenant audit contrat dit d'assurance dit « VILLASSUR 4 ».	30/07/2018
25/07/2018	Adhésion de la CCFE au GRAIE	D'approuver et de signer le formulaire d'adhésion pour les missions sus nommées.	30/07/2018
07/08/2018	Réaménagement de la déchetterie à Epercieux : convention d'assistance de la SNCF pour la phase projet et la phase d'exécution	D'approuver et de signer le projet de convention d'assistance pour la phase projet et la phase d'exécution ainsi que la notice particulière de sécurité ferroviaire.	10/08/2018
07/08/2018	Candidature appel à projet grandes itinérances en massif central	D'approuver la candidature de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'Appel à Projet Grandes itinérances en Massif Central afin d'obtenir des soutiens financiers par des organismes compétents. De valoriser par des aménagements (signalétique de jalonnement et signalétique d'information et d'interprétation) le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle sur son territoire.	10/08/2018
07/08/2018	Entretien courant des bâtiments	D'approuver avec effets rétroactifs au 16 juillet 2018 l'offre de la Société dénommée « FOREZ NETTOYAGE » dont le siège social est à MONTBRISON (Loire), ZAC des GRANGES, 20 Rue des Roseaux Verts, pour un montant total hors taxes de 21.877,42 €, tel explicité aux termes du devis en date du 1 ^{er} juillet 2018.	10/08/2018
07/08/2018	Bail professionnel maison de santé pluridisciplinaire Rozier en Donzy	D'approuver et de signer le projet de contrat portant bail professionnel, et ce pour une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives avec effets rétroactifs au 1 ^{er} avril 2017, et moyennant un loyer annuel pour la totalité des locaux de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (14.400,00 €) au bénéfice de la Société dénommée « SCM ROZIEROISE », Société Civile de Moyens, dont le siège social est à ROZIER EN DONZY (Loire), 5 Rue de la Font Barry	10/08/2018
08/08/2018	Transport des enfants de la crèche intercommunale Forez Enchanté au sein de la ville de Feurs	D'approuver et de signer le projet de convention quant au transport des enfants de la Crèche Intercommunale « Forez Enchanté » au sein de la ville de FEURS	10/08/2018

09/08/2018	Mise à disposition de la commune de Feurs un contrôleur de gestion	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Commune de Feurs et la Communauté de Communes de Forez-Est déterminant les conditions d'intervention et modalités de remboursement quant à la mise à disposition d'un contrôleur de gestion sur la base d'un 7 heures hebdomadaires pour la période du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2019. D'engager les dépenses en découlant à hauteur de la rémunération correspondant au grade d'origine de l'agent (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et régime indemnitaire lié à l'emploi).	10/08/2018
09/08/2018	Location longue durée de véhicules terrestres à moteur de type voiture petit utilitaire	D'approuver les propositions financières et techniques de la Société dénommée BREMANY LEASE SAS – FORD LEASE – dont le siège social est à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines), 34 Rue de la Croix de Fer, quant à la location longue durée de trois véhicules terrestres à moteur de type voiture petit utilitaire « Ford Connect » pour une durée de 48 mois, pour un montant mensuel par véhicule de 185,63 € H.T. D'approuver rétroactivement le marché correspondant et de passer commandes avec effets au 28 mars 2018.	10/08/2018
16/08/2018	transports scolaires à destination des piscines Forez Aquatic et Nautiform	D'approuver l'offre technique et financière de la Société dénommée CAR POSTAL, dont le siège social est à MONTVERDUN (Loire), Meximieux, selon les prix hors taxes tels stipulés au bordereau des prix unitaires.	16/08/2018
16/08/2018	Réparation de la pelle MECALAC	D'approuver le devis de la Société dénommée « LOKA STAR - SAS FOURCHET PATRICK », dont le siège social est à CIVENS (Loire), 20 Rue de l'Île, Les Terres Basses, et ce pour un montant H.T. de 2.247,58 €,	16/08/2018
23/08/2018	Achat d'un véhicule type voiture de tourisme	D'approuver les propositions financières et techniques de ladite Société dénommée « GENIN AUTOMOBILE », dont le siège social est à FEURS (Loire), Rue de la Minette, quant à l'acquisition d'un véhicule type voiture de tourisme - en cela, une FIAT PANDA immatriculée ED-590-HK - et ce pour un montant hors taxes de 6.666,67 €, telles rapportées aux termes du devis ci-après annexé, et de passer commande.	27/08/2018
23/08/2018	Achat d'un véhicule aménagé pour la ludothèque itinérante	D'approuver les propositions financières et techniques de ladite Société dénommée « GARAGE OLIVIER » quant à l'acquisition d'un véhicule aménagé- en cela, un PEUGEOT BOXER Tolé - et ce pour un montant hors taxes de 26.820,67 €, et de passer commande.	27/08/2018
23/08/2018	Achat de jeux spécialisés petite enfance et scolaire pour la ludothèque	D'approuver les propositions financières et techniques de ladite Société dénommée « ALPHA BUREAU », dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (Loire), 14 Rue de la Talaudière, quant à l'acquisition de jeux spécialisés Petite Enfance, résistants en bois, et ce pour un montant toutes taxes comprises de 5.181,09 €, et de passer commande.	27/08/2018
27/08/2018	Achat de jeux spécialisés petite enfance pour la ludothèque	D'approuver les propositions financières et techniques de ladite Société dénommée « PUCE A L'OREILLE », dont le siège social est situé à ANDREZIEUX-BOUTHEON (Loire), 12 Bis Avenue de Montbrison, quant à l'acquisition de jeux spécialisés Petite Enfance, résistants en bois, et ce pour un montant toutes taxes comprises de 4.910,04 €, et de passer commande.	27/08/2018

27/08/2018	Avenant N°1 au marché d'entretien courant des bâtiments de la CCFE du 16/07/2018 au 31/12/2018 et du pôle ingénierie du 03/09/2018 au 31/12/2018	D'approuver l'avenant Numéro 1 au marché d'entretien courant des bâtiments de la Communauté de Communes de Forez-Est pour la période du 16 juillet 2018 au 31 décembre 2018 en considérant l'entretien courant du bâtiment accueillant le Pôle Ingénierie de la Communauté de Communes de Forez-Est, sis à EPERCIEUX SAINT PAUL (Loire), ZAC du Bois Vert, pour un montant total hors taxes de 1.472,00 € quant à l'entretien courant des locaux et pour un montant hors taxes de 58,00 € quant à la prestation de nettoyage des vitres et ce pour la période du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018	27/08/2018
30/08/2018	Mise à disposition Feurs Plongée Club Forézien	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée « Plongée Club Forézien » quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Feurs SPORT POUR TOUS	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée « Feurs Sport pour Tous » quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Feurs TRIATHLON	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée « Feurs Triathlon » quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition GEYSER	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Institut Médico-éducatif dénommé « Geysier » quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée « La Gymnastique Volontaire » quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition MAISON D'EN HAUT	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Foyer de Vie dénommé « La Maison d'en Haut » quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Aqua Club Forézien	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée « Aqua Club Forézien » quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition RETRAITE SPORTIVE	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée « La Retraite Sportive » quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition L'ARZILLE	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Centre Mutualiste dénommé « Domaine de l'Arzille » quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic SEM	D'approuver et de signer le projet de convention entre Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes de Forez-Est quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Nautiform » par les scolaires. Dit que les crédits budgétaires requis sont prévus.	03/09/2018

30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic CCAI	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour les scolaires.	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic COLLEGE MICHEL MONTAIGNE	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège Michel Montaigne quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic COLLEGE CHAMPAGNAT	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège Marcelin Champagnat quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic COLLEGE LE PALAIS	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège Le Palais quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic COLLEGE LYCEE MLB	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège/Lycée Saint Pierre quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic COLLEGE PAPIRE MASSON	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège Papière Masson quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic LOIRE FOREZ	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Loire-Forez Agglomération quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations des centres aquatiques « Forez Aquatic » et « Aqualude » au profit des scolaires. Dit que les crédits budgétaires requis sont prévus.	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic LYCEE DU FOREZ	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Lycée du Forez quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic COLLEGE DES COLLINES DU MATIN	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège des Collines du Matin quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
30/08/2018	Mise à disposition Forez aquatic Sou des écoles ST PRIEST LA ROCHE	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Sou des écoles de Saint Priest la Roche quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/09/2018
04/09/2018	Avenant au contrat Villassur 4 Groupama	D'approuver le projet d'avenant audit contrat dit d'assurance dit « VILLASSUR 4 ». D'approuver et de signer le marché correspondant et de passer commande. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	07/09/2018
04/09/2018	Avenant n°3 marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension de l'ancienne cafétéria de la piscine	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°3 au marché « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIENNE CAFETERIA DE LA PISCINE » en date du 30 mars 2016 avec le groupement solidaire représenté par la société dénommée « AGENCE AMPERE » et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	07/09/2018

07/09/2018	Mise à disposition du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit de l'association dénommée La Fondation des Oeuvres des Villages d'Enfants	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Fondation des Oeuvres des Villages d'Enfants quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	10/09/2018
07/09/2018	Mise à disposition du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du collège Le Palais pour la classe de natation	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège Le Palais quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour la classe natation.	10/09/2018
07/09/2018	Avenant n°1 requalification et extension de l'ancienne cafétéria de la piscine lot n°6	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°4 audit marché « REQUALIFICATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE CAFETERIA DE LA PISCINE - LOT N°6 SOL MINCE » et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	10/09/2018
10/09/2018	Avenant n°4 requalification et extension de l'ancienne cafétéria de la piscine lot n°10	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°4 au marché « REQUALIFICATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE CAFETERIA DE LA PISCINE - LOT N°10 ELECTRICITE en date du 21 décembre 2016 et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	10/09/2018
11/09/2018	Marché de travaux pour la rénovation et l'aménagement du second étage de la MSP Panissières avenant n°1 lot n°1	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 audit marché « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DU SECOND ETAGE DE LA MAISON MEDICALE EN CABINET DENTAIRE - LOT N°1 FENETRES DE TOIT » et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	13/09/2018
17/09/2018	Avenant n°5 requalification et extension de l'ancienne cafétéria de la piscine lot n°10	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°5 au marché « REQUALIFICATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE CAFETERIA DE LA PISCINE - LOT N°10 ELECTRICITE en date du 21 décembre 2016 - tel ci-annexé - et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	20/09/2018

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 07 novembre 2018 à 19h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.

Jean-Michel MERLE
Président

